

FR

ANNEXE

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU
PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ**

FORMINIX BOITE

Type(s) de produit

TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation: FR-2017-0093

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: FR-0010621-0000

1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	3
1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit	3
1.2. Titulaire de l'autorisation	3
1.3. Fabricant(s) du produit	3
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	4
2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT	5
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	5
2.2. Type(s) de formulation	5
3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE	6
4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)	7
4.1. Description de l'utilisation	7
5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION	9
5.1. Consignes d'utilisation	9
5.2. Mesures de gestion des risques	9
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	9
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	9
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	9
6. AUTRES INFORMATIONS	10

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	FORMINIX BOITE
---------------------------------	----------------

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	SBM DEVELOPPEMENT
	Adresse	60 chemin des Mouilles 69130 Ecully France
Numéro de l'autorisation		FR-2017-0093
<i>Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides</i>		FR-0010621-0000
Date de l'autorisation		09/11/2017
Date d'expiration de l'autorisation		31/12/2025

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	BAYER S.A.S / ENVIRONMENTAL SCIENCE
Adresse du fabricant	16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR - CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Emplacement des sites de fabrication	BAYER S.A.S / ENVIRONMENTAL SCIENCE site 1
	ZI NORD 02250 MARLE SUR SERRE France

Nom du fabricant	SBM FORMULATION
Adresse du fabricant	CS621 – ZI, AVENUE JEAN FOUCAULT 34535 BEZIERS France
Emplacement des sites de fabrication	SBM FORMULATION site 1
	CS621 – ZI, AVENUE JEAN FOUCAULT 34535 BEZIERS France

Nom du fabricant	IRIS
Adresse du fabricant	1126 A, AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE ST PRIVAS 30340 SALINDRES France
Emplacement des sites de fabrication	IRIS site 1
	1126 A, AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE ST PRIVAS 30340 SALINDRES France

Nom du fabricant	Zapi S.P.A.
Adresse du fabricant	Via Terza Strada 12, 35026 Conselve (PD) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Zapi S.P.A. site 1
	Via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie

Nom du fabricant	KWIZDA
Adresse du fabricant	Z.A Bourgneuf Route de Dourdain 35450 Val d'Izé France
Emplacement des sites de fabrication	KWIZDA site 1 Z.A Bourgneuf, Route de Dourdain 35450 Val d'Izé France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	BAYER CROPSCIENCE AG
Adresse du fabricant	INDUSTRIAL OPERATIONS ALFRED NOBEL-STRASSE 50 D-40789 MONHEIM AM RHEIN Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	BAYER CROPSCIENCE AG site 1 - D-41538 DORMAGEN Allemagne

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Ningbo Generic Chemical CO., Ltd. (Art. 95 List : ZAPI S.p.A)
Adresse du fabricant	Room 10-6, Shidal Square 8 315010 Zhejiang Chine
Emplacement des sites de fabrication	Ningbo Generic Chemical CO., Ltd. (Art. 95 List : ZAPI S.p.A) site 1 Shaanxi Hengtian Chemical Co., LTD., Dali Core Zone, Wei nan National Agricultural Science and Technology Park - Shanxi Province Chine

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	substance active	138261-41-3	428-040-8	0,03

2.2. Type(s) de formulation

XX Divers: Appât prêt à l'emploi (RB)

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P391: Recueillir le produit répandu. P501: Éliminer le {0:....:contenu récipient} dans {1:....}.

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1. Application du gel dans des boîtes d'appâts – Non-professionnels

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: <i>Lasius niger</i> Nom commun: autre: Fourmi des jardins Stade de développement: adultes Nom scientifique: autre: <i>Monomorium pharaonis</i> Nom commun: autre: Fourmi pharaon Stade de développement: adultes Nom scientifique: autre: <i>Tapinoma melanocephalum</i> Nom commun: autre: Fourmi fantôme Stade de développement: adultes Nom scientifique: autre: <i>Linepitheman humile</i> Nom commun: autre: Fourmi argentine Stade de développement: autre: Adultes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Intérieur Extérieur (<i>L. niger</i> uniquement)
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Boîte d'appât
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 1 boîte par nid. 2 boîtes par nid lors d'infestation sévère. Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: 1 boîte par nid. 2 boîtes par nid lors d'infestation sévère. Ne pas dépasser 2 boîtes par nid. Placer les boîtes sur les chemins empruntés par les fourmis. Ne pas remplacer les boîtes plus que toutes les 12 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	grand public (non professionnels)
Dimensions et matériaux d'emballage	Boîte de 2 g en PE/PET

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions d'utilisation, contacter un professionnel.

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION¹

5.1. Consignes d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Mettre à l'abri de la pluie.
- Eviter l'usage continu des produits biocides.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Empêcher l'accès aux appâts par les enfants et les animaux.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux et avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, si la zone traitée est connectée à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts), appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, c'est à dire protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.
- Ne pas appliquer directement sur le sol, les pelouses ou les parterres de fleurs.
- Dangereux pour les abeilles.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Stocker dans l'emballage commercial, dans un endroit froid, sec et ventilé.
- Protéger du gel.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 24 mois.

¹Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

En cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.